

*Séance du 12 avril 2023*  
*Délibération n°2023-55 BIS*

L'an deux mil vingt-trois, le 12 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Denis CLERGET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment convoqués le 27 mars 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Daniel RONDET à Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT à Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE à Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON,

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 8.4	Thème : Aménagement du territoire

**Objet : Convention de partenariat 2023 avec le CAUE – Parcours PEPIT**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le schéma de développement touristique 2016/2020 de la communauté de communes ;
- VU** la délibération n°2018-101 du conseil communautaire relative au développement du projet « Pépit » du CAUE dans le Pays de Tronçais : une chasse au trésor du patrimoine, en date du 05 décembre 2018 ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230412-D202355BIS-DE

- VU** la délibération n°2020-34 du conseil communautaire relative aux parcours permanents Pépit : convention de partenariat financier pour le parcours d'Isle-et-Bardais, en date du 10 mars 2020 ;
- VU** la délibération n°2020-35 du conseil communautaire relative aux parcours permanents Pépit : convention pour le renouvellement de matériel des parcours d'Ainay-le-Château, Hérisson et Meaulne-Vitray, en date du 10 mars 2020 ;
- VU** la délibération n°2021-62 du conseil communautaire relative aux parcours permanents Pépit, en date du 11 mai 2021 ;
- VU** la délibération n°2022-34 du conseil communautaire relative à la convention de partenariat financier annuel – CAUE, en date du 24 février 2022 ;
- VU** la délibération n°2022-68 du conseil communautaire relative à la convention de partenariat avec le CAUE et l'ONF ;
- VU** l'arrêté n°2022/07 portant délégation de fonction à Monsieur Denis CLERGET, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, des moyens généraux, du développement économique, de l'agriculture et de la filière bois, en date du 08 février 2022 ;

**Considérant** que le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme, de l'environnement et du paysage ;

**Considérant** l'établissement d'une convention annuelle pour l'ensemble des parcours concernés et l'évaluation au mieux du besoin en matériel ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention de partenariat 2023 avec le CAUE – Parcours PEPIT.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 avril 2023,

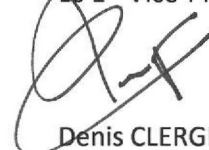
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

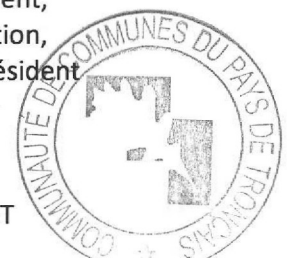
Pour le Président,

Et par délégation,

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président



Denis CLERGET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230412-D202355BIS-DE